

NORDYNE

Garantie limitée sur les PIÈCES

Garantie de maison préfabriquée valide sur l'équipement fabriqué le ou après le 1er janvier 2025

GARANTIE LIMITÉE DE UN AN SUR LES PIÈCES STANDARD :

NORDYNE offre une garantie limitée standard sur les pièces d'équipement de maisons préfabriquées d'une durée de un an à compter de la date d'achat originale par le **propriétaire** original seulement. **La couverture prend fin pour tout propriétaire subséquent, excepté en Floride et au Texas.** Si toute pièce est défectueuse à cause d'un défaut de matières premières ou de fabrication dans un délai de un an à partir de la date d'achat original, une pièce de rechange sera fournie gratuitement, excepté les coûts de transport, qui sont la responsabilité du propriétaire. **NORDYNE** ne paiera pas pour les pièces achetées sur le marché auprès de toute source autre qu'un distributeur **NORDYNE**. Les pièces de rechange sont garanties seulement pendant la période restant de la garantie originale. Les pièces achetées pour de l'équipement qui n'est pas couvert par la période de garantie sont couvertes par une garantie limitée de 1 an sur les pièces.

La couverture limitée à montant fixe pour frais de main-d'œuvre d'une durée de 1 an est payée directement au distributeur ou au fournisseur de service. Tous les frais facturés par le fournisseur de service au-delà des montants payés par Nordyne sont la responsabilité du propriétaire.

Appareils d'extérieur à deux blocs

La couverture comprend la garantie limitée standard de 1 an ainsi que la garantie limitée de 5 ans sur le compresseur. Si le produit est enregistré avec un système AHRI jumelé dans les 60 jours qui suivent l'installation, la couverture est prolongée à une période limitée de 5 ans sur les pièces et 10 ans sur le compresseur.

Tous les appareils monoblocs

La couverture comprend la garantie limitée standard de 1 an ainsi que la garantie limitée de 5 ans sur le compresseur. Si le produit est enregistré dans les 60 jours qui suivent l'installation, la couverture est prolongée à une période limitée de 10 ans sur les pièces, y compris le compresseur.

Garantie de la fournaise

Fournaises à gaz et à mazout à AFUE de moins de 90 % et fournaises électriques et appareils de traitement d'air

La couverture comprend la garantie limitée standard de un an. Si le produit est enregistré avec un système AHRI jumelé (système AHRI 3 pièces, soit fournaise+serpentin+extérieur ou appareil de traitement d'air+serpentin+extérieur) dans les 60 jours qui suivent l'installation ou l'occupation, la couverture est prolongée à une période limitée de 5 ans sur les pièces.

Fournaises à gaz et à mazout à AFUE de 90 % ou plus

La couverture comprend la garantie limitée standard de un an. Si le produit est enregistré dans les 60 jours qui suivent l'installation ou l'occupation, la couverture est prolongée à une période limitée de 5 ans sur les pièces.

Couverture supplémentaire sur les pièces de l'échangeur de chaleur des fournaises au gaz/mazout ou appareils monobloc au gaz :

Fournaises à AFUE de moins de 90 % et systèmes monoblocs à gaz/électriques : Garantie limitée de 10 ans sur l'échangeur thermique

Fournaises à AFUE de 90 % ou plus : Garantie limitée de 20 ans sur l'échangeur thermique.

Option d'échange d'appareil :

Si aucune pièce de rechange n'est disponible pour cet appareil, **NORDYNE** ne remboursera pas le coût de l'équipement, mais elle émettra un crédit à un distributeur **NORDYNE** pour la pièce. Le crédit sera transmis à la société d'entretien, puis à l'utilisateur/propriétaire de l'appareil afin que ce dernier achète un nouvel appareil **NORDYNE**.

Enregistrement par le consommateur :

Enregistrez le produit en ligne sur le site <https://warranty.nordyne.com>, ou pour obtenir de l'aide, contactez votre installateur. Pour que les modalités de la garantie prolongée à l'enregistrement s'appliquent, l'enregistrement doit être effectué dans les 60 jours qui suivent l'installation ou l'occupation. Pour les systèmes à deux blocs à AFUE de moins de 90 % et les fournaises électriques et appareils de traitement d'air, un système complet AHRI jumelé de Nordyne doit être installé. Pour l'équipement non enregistré ou jumelé, la garantie de base des produits non enregistrés s'applique.

Avant l'enregistrement De quoi ai-je besoin avant de commencer?

- Le numéro de série et le numéro de modèle de chaque pièce d'équipement achetée.

- La date d'installation ou d'occupation.

- (Facultatif) Le nom et l'adresse du détaillant ou de l'entrepreneur qui a installé votre équipement.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

1. Les coûts d'électricité ou de carburant, ou l'augmentation des coûts d'électricité ou de carburant, pour quelque raison que ce soit, y compris l'utilisation de chauffage électrique auxiliaire supplémentaire ou inhabituel.
2. L'équipement commandé via Internet auprès de toute source autre que le fabricant ou un distributeur autorisé de **Nordyne** n'est pas couvert.
3. Les défaillances et les remplacements causés par une contamination bactérienne sont exclus de la garantie (appelée syndrome de la chaussette sale). Les dommages indirects et autres causés par la rouille, les réductions de tension, les pannes d'électricité, l'oxydation, la corrosion, l'eau, la condition de l'eau, le gel, le feu ou d'autres

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE, SUITE :

- conditions environnementales anormales ou phénomènes naturels sont exclus de la garantie. La défaillance prématurée causée par l'utilisation de matériaux de construction inférieurs, comme les cloisons sèches à haute teneur en soufre, les conditions corrosives causées par l'emplacement, les moisissures, les dépôts verdâtres, etc., sont également exclues de la garantie.
4. Cette garantie ne s'applique pas aux pièces dont la défaillance est directement attribuable aux conditions environnementales.

1049962F0

(01/25)



EXCLUSIONS DE LA GARANTIE, SUITE :

5. **L'équipement de tout système Nordyne qui n'est pas jumelé** correctement en vertu des recommandations du fabricant et de l'Air Conditioning Heating Refrigeration Institute (AHRI) est couvert par la garantie des produits non enregistrés. Les appareils intérieur et extérieur doivent être installés simultanément.
6. Les produits de traitement d'air intérieur Nordyne qui peuvent fonctionner sans fournaise intérieure, serpentín ou appareil de traitement d'air, comme les assainisseurs d'air autonomes, les appareils de climatisation de fenêtre et les humidificateurs sont exclus de cette garantie limitée.
7. L'équipement doit être installé conformément aux directives d'installation de Nordyne. Les modifications à l'équipement, y compris, sans s'y limiter, les changements au design mécanique, au design électrique, au design de circulation d'air ou de circulation de frigorigène, ou les combustibles non autorisés, par exemple le gaz de puits, annulent la garantie du fabricant.
8. Les appareils doivent être installés et conservés dans les 50 États des États-Unis ou au Canada. Porto Rico et le Mexique sont exclus.
9. L'enregistrement du produit n'est pas requis dans les États de la Californie et de la Floride ni dans la province de Québec.

CONDITIONS DE LA GARANTIE :

1. Cet équipement Nordyne et les accessoires Nordyne doivent être installés par un détaillant ou un entrepreneur licencié ou autrement qualifié, et doivent l'être conformément aux directives d'installation de Nordyne et aux codes locaux. L'installation inappropriée peut mettre les occupants de l'habitation en danger. Le mauvais fonctionnement causé par une mauvaise installation n'est pas couvert.
2. Cet équipement doit être utilisé conformément aux directives d'utilisation de Nordyne qui accompagnent chaque appareil. Le produit ne doit pas être utilisé incorrectement.
3. La plaque signalétique de l'équipement ne doit pas être retirée ni endommagée.

IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AU-DELÀ DE CE QUI PRÉCÈDE.

La garantie décrite ci-dessus est exclusive et remplace toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris toute garantie de valeur marchande ou d'aptitude à un usage particulier, et elle constitue l'unique recours de l'acheteur et l'unique responsabilité de Nordyne à l'égard du produit ou de toute pièce du produit. Toutes les garanties de valeur marchande et garanties implicites d'aptitude à un usage particulier relatives au produit ou à toute pièce du produit sont par les présentes exclues. En aucune circonstance Nordyne ne saurait être tenue responsable des dommages accessoires ou indirects qui résultent de la violation de toute garantie expresse.

Instructions au propriétaire relativement à l'entretien

Pour obtenir une réparation en vertu de la garantie, vous devez présenter au technicien la facture de vente de l'équipement ou toute autre preuve d'achat afin d'établir la date de l'achat original et la preuve de propriété. Si vous soupçonnez un défaut dans votre équipement ou avez besoin de réparations, veuillez contacter l'**installateur** de l'appareil pour obtenir de l'aide. Si vous échouez, veuillez contacter un détaillant **NORDYNE** ou un distributeur **NORDYNE** de votre région. Si vous êtes incapable d'obtenir de l'aide locale, veuillez appeler au :

CONDITIONS DE LA GARANTIE, SUITE :

4. Si la date d'installation originale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence (60) jours à compter de la date de fabrication du produit (tel qu'indiqué par le numéro de modèle et de série). Une preuve d'achat peut être requise au moment de la réparation.
5. La garantie s'applique seulement aux produits qui demeurent dans leur lieu d'installation original.
6. Tout l'équipement requiert un entretien annuel effectué par votre détaillant d'entretien ou technicien autorisé. Les changements de filtres et nettoyages de filtres peuvent être effectués par vous. Vous ou votre détaillant d'entretien pourriez devoir fournir une preuve d'entretien annuel, y compris des factures pour les matériaux ou la main-d'œuvre associés à l'entretien annuel. L'absence d'entretien annuel ou de preuves d'entretien annuel peut entraîner le rejet des réclamations en vertu de la garantie. Vous serez responsable des paiements associés aux réclamations rejetées en raison de l'absence d'entretien annuel. Nordyne n'est pas responsable de l'entretien normal et des réparations normales ni des problèmes causés par une installation, une application ou une utilisation inappropriée de l'équipement. Nous recommandons des inspections d'entretien préventif semi-annuelles sur l'appareil entier et les accessoires par un détaillant, un technicien d'entretien ou un entrepreneur licencié ou autrement qualifié.
7. Information requise pour une réclamation en vertu de la garantie : Nom, adresse, numéro de téléphone du client, numéros de série, dates d'installation et d'entretien, nom, société et numéro de téléphone du fournisseur d'entretien et numéro de la pièce défectueuse.
8. Les serpentins évaporateurs approuvés par Nordyne sont assortis de la garantie de l'appareil extérieur correspondant.
9. **Cette garantie n'est pas une garantie de performance et elle ne s'applique pas à la performance future des biens. Il est expressément prévu par la garantie que toute pièce du produit peut contenir un défaut de matières premières ou de fabrication, et que toute pièce du produit peut faire défaut pendant la période de garantie. Le recours exclusif de l'acheteur en vertu de cette garantie se limite à une pièce de rechange en cas de défectuosité causée par un défaut de matières premières ou de fabrication.**

Numéro de téléphone du service de la garantie : 1 800 422-4328

Toutes les réclamations sont déposées par le détaillant au distributeur, puis à NORDYNE pour évaluation. Les réclamations qui ne proviennent pas d'un distributeur ne seront pas acceptées. Les réclamations en vertu de la garantie doivent être déposées par le distributeur dans les 90 jours qui suivent la date de l'entretien.

Garantie limitée pour un usage commercial

Les coûts de main-d'œuvre ne sont pas couverts pour les appareils installés dans des applications commerciales.

L'usage commercial de l'équipement change la Période de garantie comme suit :

Les pièces sont garanties pendant une période de un an à compter de la date d'achat original.

Compresseur : En cas de panne du compresseur causée par un défaut de matières premières ou de fabrication dans les 5 années qui suivent la date d'achat original, un compresseur de rechange sera fourni gratuitement, excepté les coûts de transport, qui sont la responsabilité du propriétaire. **Nordyne ne paiera pas pour les pièces achetées sur le marché auprès de toute source autre qu'un distributeur Nordyne. Le propriétaire est responsable de tous les coûts de main-d'œuvre.** Les pièces de rechange sont garanties seulement pendant la période restante de la garantie originale.

Couverture des pièces de l'échangeur de chaleur : Garantie limitée de 10 ans.